



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2023_07_222

**OBJET : AUTORISATION DE CIRCULATION D'UN ENSEMBLE ATTELE NON
HOMOLOGUE SUR LA VOIE PUBLIQUE - ALSTOM**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant la demande de la société ALSTOM rue Jacquard à Petite Forêt (59494), de faire circuler un ensemble attelé articulé de 18 mètres non homologué sur la voie publique pour manutention de pièces pour le RER.

Considérant que cet engin circulera du bâtiment d'ERMA vers le bâtiment d'ALSTOM, dans les 2 sens, à raison de 3 allers-retours par semaine, entre 5h et 8h du matin, pour une durée de 1 an.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité du personnel de chantier et des usagers de la voie,

ARRETE

Article 1 : La circulation d'un ensemble attelé articulé de 18 mètres non homologué sur la voie publique, pour manutention de pièces pour le RER du bâtiment d'ERMA vers le bâtiment d'ALSTOM, dans les 2 sens, à raison de 3 allers-retours par semaine, entre 5h et 8h du matin pour une durée de 1 an est autorisée.

Article 2 : La vitesse de manutention n'excédera pas les 10 km/h.

Article 3 : L'opération de manutention se fera sur une distance de 230 mètres sur la voie publique à raison de 15 minutes par déplacement aller et de même pour le retour.

Article 4 : Cette autorisation est valable du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024 et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement d'année en année.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Le Service d'Intervention Quotidienne,
- Le Service Voirie de la Ville de Raismes,
- La Société ALSTOM

Raismes, le 13 juillet 2023



Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Paul BIREMBAUT

Affiché le	19 JUIL. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le	19 JUIL. 2023
Document exécutoire du	19 JUIL. 2023
Notifié le	19 JUIL. 2023